



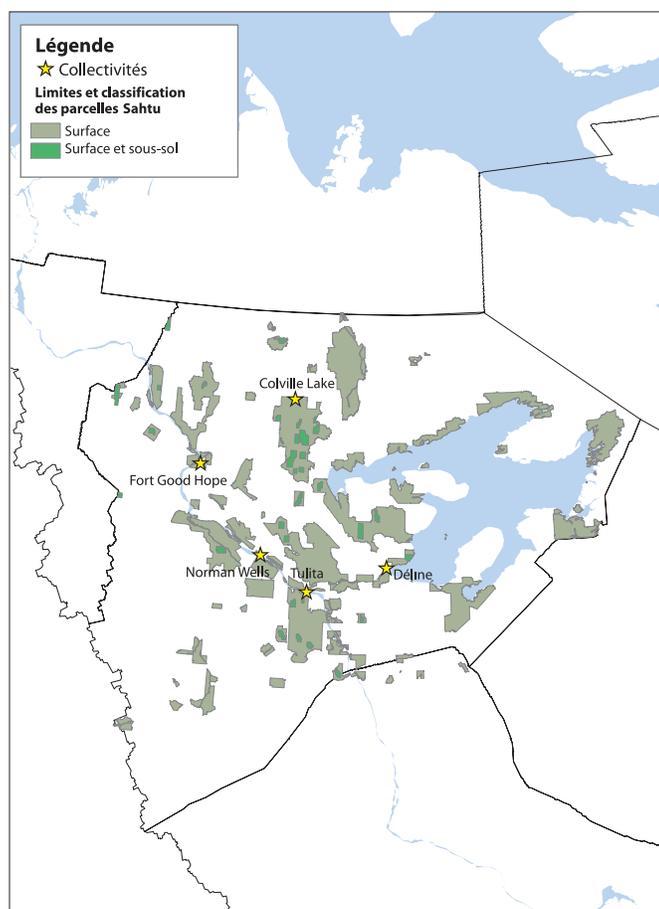
T.N.-O.

Faits
du

point

*Territoire et autonomie
gouvernementale*

Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu



En septembre 1993, le ministre d'Affaires indiennes et du Nord Canada, le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les chefs et les présidents des Métis représentant les Dénés et Métis de la région du Sahtu et les représentants du conseil tribal du Sahtu ont signé l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Cette entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

Points saillants de l'Entente

Terres des Dénés et Métis du Sahtu

Les Dénés et Métis du Sahtu possèdent 41 437 km² de terres dans la vallée du Mackenzie, y compris les droits d'exploitation du sous-sol (droits miniers) sur 1 813 km² de ces terres.

Avantages économiques

Les Dénés et les Métis du Sahtu reçoivent un paiement exempt d'impôts de 75 millions de

dollars (en devises de 1990) échelonné sur une période de 15 ans; chaque année, une partie des recettes de l'exploitation des ressources de la vallée du Mackenzie; et une part des redevances pétrolières et gazières provenant de Norman Wells. Il est obligatoire de consulter le conseil tribal du Sahtu avant d'ouvrir des terres à la prospection pétrolière et gazière, avant même de commencer la prospection, la mise en valeur ou la production et avant toute prospection minière exigeant un permis d'aménagement des terres ou d'utilisation des eaux.

Gestion des terres et de l'environnement

Les Dénés et les Métis du Sahtu, en conformité avec la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, participent à l'aménagement des terres et à la gestion des ressources renouvelables, des terres, des eaux et des ressources patrimoniales du Sahtu.

Chasse et pêche

Les Dénés et les Métis du Sahtu conservent le droit exclusif de piéger, de chasser et de pêcher dans une région de 280 238 km² comprenant le Grand lac de l'Ours. L'Entente n'interdit pas au public de chasser et de pêcher sur les terres de la Couronne fédérale.

Autonomie gouvernementale

Le gouvernement du Canada a convenu de négocier une entente sur l'autonomie gouvernementale avec chacune des collectivités dénés et métis dans la région du Sahtu. Cinq collectivités sont visées par l'entente sur la revendication territoriale globale. Jusqu'à présent, les collectivités de Déline et de Tulita sont les seules à avoir commencé à négocier leur entente sur l'autonomie gouvernementale. D'autres collectivités du Sahtu pourraient emboîter le pas lorsqu'elles seront prêtes.

Quels avantages en retireront les autres résidents du Nord?

L'Entente précise qui est propriétaire des terres et des ressources dans la région visée par l'entente avec les Dénés et Métis du Sahtu et qui a des droits sur elles. Cette certitude favorisera le développement économique de la région. Les Dénés et les Métis pourront se servir de leurs ressources, y compris de l'argent, pour stimuler la croissance économique dans la région.

Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consulter le site Web *Franc parler* à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse tno-nwt.ainc-inac.gc.ca

Faits au point sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Pour communiquer avec nous :

Direction des communications
Affaires indiennes et du Nord Canada,
région des T.N.-O.
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554
Version imprimée :
QS-Y240-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0
Version électronique :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt
QS-Y240-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/3-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76227-4
© Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*